



## le flash

N° 32 – 3 août 2015

### Versement de l'acompte PAC : L'Apport de Trésorerie Remboursable (ATR) sur demande uniquement

La PAC continue de se compliquer !

Vous n'obtiendrez pas le **versement de l'acompte PAC** automatiquement en octobre prochain. Vous avez l'obligation de **réaliser une démarche avant le 20 août 2015**.

En remplacement de l'habituel acompte, le Ministère a mis en place un **apport de trésorerie remboursable (ATR)**. Il sera versé le 1<sup>er</sup> octobre 2015 aux agriculteurs qui en ont fait la demande s'il représente un minimum de 500 €.

Le montant de cet apport sera déterminé, pour les exploitants présents en 2014 et 2015 et qui disposent du même numéro Pacage sur ces deux années, par un pourcentage du montant des versements des aides PAC 2014 (40 % des DPU, 45 % des PMTVA, ACVA, APLM, AO/AC, 64 % des ICHN et PHAE). Il sera ajusté en cas de baisse de la surface déclarée en 2015.

Des montants forfaitaires sont prévus dans les autres cas. Exemples : exploitants nouvellement bénéficiaires de la PAC en 2015 (arboriculteurs, maraîchers, centres équestres, JA...), exploitants qui ont un nouveau numéro Pacage en 2015 (modification de statut juridique...)

Cet apport de trésorerie est un prêt. Les intérêts, calculés entre le 1<sup>er</sup> octobre 2015 et le 1<sup>er</sup> février 2016, seront considérés comme une subvention rentrant dans la règle de minimis. (se reporter à la page 2 de la notice explicative)

Vous devez donc respecter les conditions de minimis et notamment :

- vous ne devez pas avoir perçu, lors de votre exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents, un montant d'aide au titre de minimis agricole atteignant 15 000 € (attention : des dispositions particulières pour les GAEC totaux),
- les entreprises faisant l'objet d'une liquidation judiciaire ou procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire ne sont pas éligibles à la présente aide.

Si les intérêts vous conduisent à dépasser le plafond de minimis, l'ATR ne vous sera pas octroyé.

Le Ministère annonce un versement des aides PAC via l'ASP fin 2015, voire en février 2016 au vu de la date des intérêts.

L'ATR sera prélevé directement sur les aides à percevoir.

Pour trouver le formulaire de demande :

**Cliquer sur « Demande ATR 2015 »**

**Pour remplir le formulaire :**

consulter la notice jointe au formulaire  
Nous incitons, tous les agriculteurs à l'exception de ceux sachant pertinemment avoir consommé le plafond des aides de minimis (15 000 €), à remplir et renvoyer à la DDT26 avant le 20 août le formulaire.

S'agissant des minimis :

- inscrire sur chaque ligne les montants connus
- en cas de doutes, écrire « montants non connus à ce jour ». Nous invitons les différentes Administrations concernées à se mettre en relation pour étudier chaque dossier.

### Cas particuliers des agriculteurs demandant l'aide au maintien en agriculture biologique ou l'aide à l'assurance récolte

Les agriculteurs percevant l'**aide au maintien à l'agriculture biologique** ont seulement touché un acompte en 2014. Pour percevoir le solde (25 % du total de l'aide SAB-M prévue), ils doivent remplir un formulaire reçu personnellement de FranceAgriMer (FAM). Ce document est à transmettre, selon les instructions du courrier, soit à FAM soit à la DDT26 **avant le 10 août 2015**. Le montant du solde relève de la règle de minimis. Si vous demandez l'ATR, pensez à reporter sur l'imprimé ATR le montant de l'aide complémentaire maintien bio 2014. Et inversement !

Le versement de l'**assurance récolte 2014** n'a également pas été complet. Le solde de l'aide (environ 9 % du total) sera versé à l'agriculteur sur demande individuelle et selon la règle de minimis. Aucune information n'est disponible, à ce jour, sur les modalités de demande mais seront probablement similaires au bio.



## Aides à la modernisation des bâtiments d'élevages avicoles de la Drôme

L'objectif du dispositif financé par le Département de la Drôme est de favoriser la rénovation du parc de bâtiments avicoles. L'enveloppe globale s'élève à 100 000 € (elle s'adresse également aux projets « volailles fermières » et porcs en circuits-courts). **Les dossiers complets doivent être déposés au plus tard au 15 octobre 2015 en DDT.**

### Agenda

#### Lundi 31 août 2015 :

Clôture de l'appel à candidature pour les demandes de subvention PCAE - mesure 4.11 - Investissements individuels en élevage (ex : PMBE - PPE).

#### Les 23 et 24 septembre 2015 :

TECH & BIO - Le salon des techniques Bio et Alternatives - Bourg les Valence

#### Jeudi 15 octobre 2015 :

JPO PEP Caprin au Pradel (07)

<b>Opérations éligibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rénovation d'un bâtiment d'élevage destiné à loger plus de 250 poules pondeuses ou plus de 5 000 volailles de chair par an par bâtiment.</li> <li>- Aménagements extérieurs pour les bâtiments de plus de 2 ans (plantation, aménagements, clôtures et circulations...).</li> <li>- Exclusions : occasion, matériel mobile roulant, location, stockage des effluents.</li> <li>- Main-d'œuvre éleveur éligible sous conditions dans la limite de 30 % des matériaux.</li> <li>- Les travaux doivent être réalisés avant fin 2017.</li> </ul>
<b>Bénéficiaires</b>	- Agriculteurs et cotisants solidaires, âgés de 18 ans à 60 ans au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année de la demande.
<b>Type d'aide</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Subvention d'investissement qui ne pourra pas se cumuler sur un même projet avec d'autres aides (en particulier PCAE).</li> <li>- Pour des projets d'investissement compris entre 5 000 € et 30 000 €.</li> <li>- Plafond de 20 000 € pour un dossier ne comportant que des aménagements extérieurs.</li> <li>- Taux de base : 15%.</li> <li>- Bonification de 10% pour un «JA» (moins de 40 ans et installé depuis moins de 5 ans), pour les signes officiels de qualité, si l'exploitation est en zone de montagne et si les dépenses sanitaires représentent plus de 20 % de l'investissement global présenté.</li> <li>- Taux maximum : 30 % et 40 % pour les «JA».</li> </ul>
<b>Pièces constitutives</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un courrier de présentation du projet adressé au Président du Conseil Général de la Drôme</li> <li>- Le formulaire de demande de subvention</li> <li>- Devis (travaux, investissements, main d'œuvre éleveur...)</li> <li>- Contrat de commercialisation</li> <li>- Copie carte d'identité ; Attestation MSA ; Relevé d'identité bancaire</li> <li>- Plan de situation et plan de masse des travaux</li> <li>- Pièces supplémentaires pour les cas spécifiques</li> </ul>

**Contact :** FILAVI26 - Murielle Landrault - mlandrault@drome.chambagri.fr

### VOS CONTACTS

**BENOIT Jacques (ovins)** Tél. : 04 75 59 90 23 ou 06 20 88 81 04

**CHEVALIER Jean-Pierre (bovins viande)** Tél. : 04 75 70 69 35 ou 06 20 56 66 22

**EYME-GUNDLACH Anne (caprins)** Tél. : 04 75 43 29 53 ou 06 22 42 53 92

**LANDRAULT Murielle (hors sol)** Tél. : 04 75 54 75 06 ou 06 25 63 58 84

**NAYET Christel (agriculture biologique)** Tél. : 04 27 46 47 06 ou 06 25 63 58 82

**ROBERT Françoise (productions fermières)** Tél. : 04 75 70 69 33 ou 06 22 42 54 03

**SOURD Frédéric (bâtiment d'élevage)** Tél. : 04 75 44 08 55 ou 06 22 42 53 90

**MANTEAUX Jean-Pierre (bovins lait - prairies)** Tél. : 04 75 70 69 34 - 06 22 42 53 88

Responsable équipe élevage

**Fanny CORBIERE**

Tél. : 04 76 20 68 85  
ou 06 89 95 35 41

Avec le partenariat de :

